

## Compte – rendu de la séance de Conseil Municipal du LUNDI 9 MAI 2016

**L’an deux mil seize, le LUNDI 9 MAI,  
à 20 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s’est réuni en session ordinaire, sous la  
Présidence de M. Jean-Jacques GARDRAT, Maire.  
Nombre de Conseillers Municipaux : 13  
Nombre de membres présents : 11  
Date de convocation : le 29 avril 2016.**

**Etaient présents** : Jean-Jacques GARDRAT, Serge RENAULT, Sophie BOULAY, Gérard PLATON, Sandra FRAIN, Christophe CAJAT, Christine CHARREAU, Jean-Noël THIBAUT, Claudine LENOIR, Joël HALLAY, Bruno VUITTENEZ.

**Absente excusée** : Mireille BONNET

**Absente** : Agnès SURGENT

**Pouvoirs** : Mireille BONNET à Christine CHARREAU

**Madame Sandra FRAIN a été nommée secrétaire de séance.**

### **1 – Présentation du dispositif « Participation citoyenne » (intervenants de la Gendarmerie Nationale)**

Sur proposition des services de la Gendarmerie Nationale, Monsieur le Maire a souhaité que le dispositif « Participation Citoyenne-Voisins vigilants » soit présenté au Conseil Municipal. Le Capitaine MÉCHIN de la Compagnie de gendarmerie de Vendôme a présenté le dispositif qui consiste à associer la Gendarmerie Nationale, le Maire et les Habitants afin de les sensibiliser sur les questions de sécurité. Ce dispositif encourage la population à adapter une attitude vigilante et solidaire ainsi qu’à informer les forces de l’ordre de tout fait suspect.

Dans les communes où ce dispositif a été mis en place, une diminution des cambriolages et des incivilités a été constaté. Le sentiment d’insécurité a également diminué et le lien social a été renforcé.

Monsieur le Maire, ainsi que les membres du Conseil Municipal, confirment leur intérêt pour cette démarche et sa mise en œuvre par l’implication des habitants. Une réunion d’information de la population sera donc organisée fin juin début juillet 2016 à la Halle de la Mairie. Si l’implication des habitants pour adhérer au dispositif est suffisante, un protocole pourra être établi entre la Gendarmerie, le Procureur de la République et le Maire.

### **2 – Cession de l’immeuble communal « Chapoton » 12, rue Saint Denis parcelles B n° 301-303-304**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est propriétaire de l’immeuble « Chapoton » sis 12, rue Saint-Denis (parcelles cadastrales B n° 301 303 et 304 d’une superficie totale de 672 m<sup>2</sup>) suite à acquisition le 8 octobre 2012 au prix de 47.000 € dont 2.000 € de frais de négociation.

Cet immeuble a été acquis en vue de désenclaver et d’agrandir le parc Consigny dont une partie a été cédée à l’EHPAD «Les Marronniers» pour permettre son agrandissement.

Depuis cette acquisition, divers travaux ont dû être engagés afin de préserver l’immeuble inoccupé et en mauvais état : démolition d’une cheminée, réfection du pignon côté Parc Consigny.

La réhabilitation de l’immeuble pour les besoins d’un service public étant jugée trop onéreuse, c’est pourquoi il paraît souhaitable de remettre cet immeuble sur le marché afin qu’il retrouve une affectation à usage d’habitation.

Cependant, afin d’agrandir et de désenclaver le Parc Consigny et pour permettre un accès par la rue Courtin, la Commune conservera une partie du jardin de cette propriété. Une division de la parcelle B n°303 sera donc nécessaire.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-EMET un accord de principe pour la mise en vente de cet immeuble

-CHARGE le Maire de faire procéder à l'estimation dudit bien

-AUTORISE le Maire à passer des mandats de vente non exclusifs avec l'étude de Maître Antoine RICHARDIN, Notaire à Mondoubleau, ainsi qu'avec l'Agence Immobilière du Terroir de Mondoubleau

### **3 – Avis sur le projet de fusion du Syndicat Intercommunal du Collège de Mondoubleau et du Syndicat Mixte de la Halle des Sports du Perche de Mondoubleau**

Monsieur le Maire fait savoir que par arrêté du 30 mars 2016 le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (S.D.C.I.) a été arrêté par Monsieur le Préfet. Le S.D.C.I propose notamment la fusion du Syndicat Intercommunal du Collège de Mondoubleau et du Syndicat Mixte de la Halle des sports du Perche de Mondoubleau.

Par arrêté n°41-2016-04-08-008 du 8 avril 2016, le projet de périmètre du nouveau syndicat mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal du Collège de Mondoubleau et du Syndicat Mixte de la Halle des sports du Perche de Mondoubleau a été fixé. Cet arrêté a été notifié aux Présidents des deux syndicats et concomitamment au Maire de chaque commune membre et au Président de la Communauté de Communes. A compter de cette notification, les organes délibérants disposent d'un délai de 75 jours pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, leur avis est réputé favorable.

Fin 2015, les deux syndicats avaient déjà émis un avis favorable au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale et à leur fusion.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir formuler un avis sur le projet de fusion de ces deux syndicats à vocation sportive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet à l'unanimité, un **AVIS FAVORABLE** au projet de fusion du Syndicat Intercommunal du Collège de Mondoubleau et du Syndicat Mixte de la Halle des sports du Perche de Mondoubleau, ainsi que sur le projet de périmètre du nouveau syndicat mixte issu de cette fusion.

### **4 – Schéma Départemental de Coopération Intercommunale**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 23 novembre 2015, le Conseil Municipal s'est prononcé sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale et a émis à la majorité un avis FAVORABLE (13 Pour-1 Abstention).

Cependant, la majorité des communes membres de la Communauté de Communes des Collines du Perche ayant émis un avis défavorable au projet de SDCI, la fusion de la Communauté de Communes des Collines du Perche avec la grande agglomération du Vendômois à 105 communes n'a pas été intégrée dans le S.D.C.I. arrêté par le Préfet.

Le Cabinet KPMG a présenté à Souday et Mondoubleau les 4 et 5 avril 2016, un nouveau rapport d'études qui apporte des réponses aux conséquences financières de la fusion entre les communautés de communes, ainsi que leurs répercussions sur les budgets communaux,

Suite à la restitution de cette nouvelle étude, certaines communes ont l'intention de revoir leur position sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale et seraient désormais favorables à la fusion de la Communauté de Communes des Collines du Perche avec 4 autres communautés de communes pour créer une grande intercommunalité avec le Pays de Vendôme, le Vendômois Rural, les Vallées Loir-et-Braye et Beauce-Gâtine.

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2016-0330001 du 30 mars 2016 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale,

Vu le rapport d'audit du Cabinet KPMG présenté aux communes les 4 et 5 avril 2016 à Souday et Mondoubleau,

Considérant l'évolution du positionnement de certains Conseils Municipaux, désormais favorables à l'intercommunalité et la fusion des communautés de communes,

Après en avoir délibéré à la MAJORITÉ (1 Abstention), le Conseil Municipal **MAINTIENT son AVIS FAVORABLE** à la fusion de la Communauté de Communes des Collines avec les intercommunalités du Pays de Vendôme, du Vendômois Rural, des Vallées de la Braye et de la Beauce et Gâtine, Communautés de Communes, telle que dans le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale arrêté par le Préfet.

## **5 – Tarifs municipaux**

Le Conseil Municipal après examen de la grille des tarifs municipaux, décide à l'unanimité de ne pas les modifier. Ils demeurent donc inchangés.

## **6 – Participation au Syndicat Intercommunal du Collège de Morée-élève scolarisé en classe ULIS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de participation du Syndicat Intercommunal du Collège de MORÉE pour la scolarisation d'un enfant de MONDOUBLEAU en classe ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) au Collège de MORÉE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE de participer financièrement à la scolarisation dans une classe ULIS au Collège de MORÉE d'un élève résidant à MONDOUBLEAU, le Collège de MONDOUBLEAU étant dépourvu de ce dispositif spécifique de scolarisation,
- ACCEPTE de régler cette participation au titre de l'année 2015/2016 d'un montant de 105 €, au compte 6554 – contributions aux organismes de regroupement, les crédits inscrits au budget étant suffisants.

## **7 – Effacement de dettes dans le cadre d'un dossier de liquidation judiciaire**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE de procéder à l'effacement des dettes dans le cadre d'un dossier de liquidation judiciaire en vertu d'un Jugement du Tribunal de Commerce de BLOIS en date du 08 avril 2016 pour 299,87 €,
- AUTORISE Monsieur le Maire à mandater au compte 6542 Pertes sur créances irrécouvrables – créances éteintes – la somme de 299,87 € correspondant au montant de l'effacement de dettes ci-dessus précisé – des crédits suffisants étant inscrits au chapitre 65.

## **8 – Transfert d'emprunt à la C.C.C.P. (emprunt aménagement de la médiathèque)**

Monsieur le Maire rappelle que par arrêté préfectoral du 27 février 2012 les statuts de la Communauté de Communes des Collines du Perche ont été modifiés et notamment l'article 5 par l'ajout de la compétence « médiathèque, tête réseau de Mondoubleau, avec prise en charge de la lecture publique sur tout le territoire communautaire ».

Le 28 mars 2012, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a arrêté la charge nette annuelle à retenir au titre de l'extension des compétences à 96.951 €, ainsi que les dotations de compensation individuelles de chaque commune.

Par délibération du 11 avril 2012, le Conseil Communautaire a approuvé l'évaluation des charges financières transférées relatives à la compétence « lecture publique », telle que proposée par la CLECT.

Par délibération en date du 21 mai 2012, la commune de Mondoubleau a approuvé l'évaluation des charges financières transférées à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012 relatives à la compétence « lecture publique » telle que proposée par la CLECT dans son rapport du 28 mars 2012.

Ce transfert a entraîné la reprise par la Communauté de Communes des Collines du Perche du solde de l'emprunt en capital qui avait été souscrit par la Commune de MONDOUBLEAU en 2001 auprès de la

Caisse d'Épargne Loire-Centre pour un montant de 182.938,82 € (1.200.000 Francs) sous le n° de contrat 0110608.

Depuis cette date et le transfert de compétence, les échéances du prêt ont été effectivement et directement remboursées par la Communauté de Communes des Collines du Perche, cependant le solde de cet emprunt figure toujours au passif de la Commune au compte 1641 du bilan pour un montant de 62.175,16 €.

Il convient d'effectuer une régularisation afin que le solde de cet emprunt ne figure plus au bilan comptable de la Commune et de demander au Comptable Public d'effectuer les écritures comptables nécessaires :

- crédit à l'article 2492 pour 62.175,16 €
- débit à l'article 1641 pour 62.175,16 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- sollicite le transfert du capital résiduel de cet emprunt à la Communauté de Commune des Collines du Perche d'un montant de 62.175,16 €.
- demande au Comptable Public d'émettre les écritures d'ordre non budgétaire nécessaires.

## 9 – Cotisations organismes divers (ARCC, CICLIC)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a voté les cotisations pour l'année 2016 ci-après :

ARCC (Association Rurale de Culture Cinématographique)	50,00 €
CICLIC (Agence livre, image et culture numérique) 37 CHATEAURENAULT	1 058,42 €

## 10 – Compte rendu des décisions prises par le Maire

Le Maire considérant la délibération du Conseil Municipal du 8 avril 2014, lui déléguant certaines attributions prévues par l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises ci-après :

**Décision 2016-10** : Décidant de confier à titre temporaire et précaire la gestion du camping « Les Prés Barrés » à Madame Nadine COUSSY pour une période de 5 mois durant la période estivale 2016.

**Décision 2016-11** : Décidant de confier à la Sté ENGIE la pose de 10 prises électriques au camping pour un montant de 1.740 € T.T.C.

**Décision 2016-12** : Décidant de confier la réalisation d'un relevé topographique rue Montaigne Zone A à la Sté AXIS CONSEILS de Vendôme (41) pour un montant de 576 € T.T.C. (vérification possibilité de viabilisation d'un terrain).

**Décision 2016-13** : Décidant de retenir l'offre de l'entreprise EURL MOTOCULTURE-41-Mondoubleau pour l'acquisition d'une débroussailleuse thermique à dos pour 999 € TTC.

**Décision 2016-14** : Décidant de retenir l'offre de l'entreprise THÉODORE-41-St Ouen pour l'acquisition de matériel et panneaux de signalisation temporaire de chantier pour un montant de 1.520,26 € TTC.

**Décision 2016-15** : Décidant de retenir l'offre de l'entreprise GRASSIN-41-Blois pour l'acquisition de matériel divers (ponceuse, marchepied) pour un montant de 648 € TTC.

**Décision 2016-16** : Décidant de retenir l'offre de l'entreprise LECOMTE Electroménager-41-Choue pour l'acquisition d'une échelle de 4,88 m pour un montant de 309 € TTC.

**Décision 2016-17** : Décidant de retenir l'offre de l'entreprise BRIAND-41-Mondoubleau pour la réalisation des travaux de mise en conformité des installations électriques et de secours à la Maison Consigny pour un montant de 738,07 € TTC.

**Décision 2016-18** : Conclusion d'un contrat de location avec Monsieur et Madame COUSSY Patrick pour l'occupation du logement communal n°3 au 1, rue Leroy-loyer mensuel 450 €.

## QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire fait savoir que la Commune organisera une réception courant septembre 2016 pour honorer les 3 agents municipaux qui auront fait valoir leur droit à retraite durant l'année (Madame Claudine ODEAU, Madame Catherine FOULON et Monsieur Lucien BENARD).

- Camping : pour la saison estivale 2016, la gestion du camping a été confiée à Madame Nadine COUSSY. Une convention d'occupation du domaine public à titre temporaire et précaire a été établie.

- Bulletin municipal : la rédaction est en cours. Monsieur le Maire indique que son édito est rédigé ainsi que les articles sur le PLUi et le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

- Feu d'artifice : il ne peut pas être tiré à la Tour car il faut respecter un périmètre de 200 mètres par rapport aux édifices classés. Il sera peut être tiré à l'occasion de la foire de Saint-Denis organisée par l'UCAM.

- Commerce local : le Conseil Municipal fait un tour d'horizon du paysage commercial (fermetures, reprises de commerce...).

- Date à retenir : 27 mai à 20H30 à l'église concert payant de l'ensemble orchestral du Loir-et-Cher dans le cadre du festival Festillésime 41. Un concert pédagogique destiné aux élèves des établissements scolaires aura lieu également l'après-midi, 300 enfants sont inscrits.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 Heures 10 Minutes.